

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Préfecture**

Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles Economie et Environnement

**Arrêté préfectoral n° 620 / 2020 du 27 février 2020  
portant ouverture d'une enquête publique  
concernant la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET  
en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation  
de la carrière de sables et graviers située au lieudit « Les Proux »  
sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier**

**La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants ;

VU la demande déposée en novembre 2019 à la Préfecture de l'Allier par la SAS CARRIÈRES VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation d'une modification substantielle des conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit « Les Proux » sur la commune de Toulon sur Allier, dans le cadre de la réalisation du projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN 79) ;

VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

VU l'avis délibéré le 5 février 2020 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), autorité environnementale compétente sur le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 79 entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) incluant la modification des conditions d'exploitation de la carrière VIALLET de Toulon-sur-Allier, nécessaire pour répondre aux besoins d'approvisionnement de ce chantier ;

Vu la réponse de la SAS Carrières VIALLET en date du 20 février 2020 indiquant n'apporter aucune observation à l'avis délibéré le 5 février 2020 par le CGEDD,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes du 20 janvier 2020 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 11 février 2020, portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que les impacts cumulés des projets présentés justifient la tenue d'une enquête publique portant sur l'exploitation de la carrière de manière concomitante à celle portant sur l'autoroute A79, aux fins d'une meilleure information du public ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 23 mars 2020, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 24 avril 2020 inclus, 18 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS CARRIERES VIALLET, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation de modifier sur une période de deux ans, les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Proux » sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon sur Allier.

**ARTICLE 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Toulon sur Allier. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- les lundi et mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- les mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00.

Il sera également consultable sur support informatique dans les mairies de Bessay sur Allier, Neuilly le Réal et Yzeure, ainsi qu'à Moulins Communauté.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête : <http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

**ARTICLE 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans la mairie de Toulon-sur-Allier. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Bessay sur Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation pourrait être la source et comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera également certifié par les maires de ces communes.

- sera affiché, par les soins de la SAS CARRIERES VIALLET dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que l'avis du CGEDD seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

**ARTICLE 4** : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 11 février 2020, M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Toulon sur Allier, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur : à la mairie de Toulon sur Allier, 1 ter rue de la mairie, 03400 Toulon sur Allier, à l'attention de M. Robert FRADIN, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Toulon sur Allier : - <b>Lundi 23 mars 2020</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>Jeudi 9 avril 2020</b>	<b>de 16 h 00 à 18 h 00</b>
- <b>Mardi 14 avril 2020</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>Vendredi 24 avril 2020</b>	<b>de 16 h 00 à 18 h 00</b>

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [carrieres-viallet@enquetepublique.net](mailto:carrieres-viallet@enquetepublique.net)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Toulon sur Allier.

**ARTICLE 6** : À l'expiration de l'enquête, soit le vendredi 24 avril 2020 à 18 heures, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Moulins Communauté.

**ARTICLE 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 9 :** Les conseils municipaux des communes de Toulon-sur-Allier, Bessay sur Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure, ainsi que le Conseil communautaire de Moulins Communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 9 mai 2020.

**ARTICLE 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

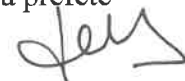
**ARTICLE 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS CARRIERES VIALLET  
Beaulieu  
03220 SAINT LEON  
Tél. : 04 70 42 17 21  
Courriel : pviallet3@wanadoo.fr

**ARTICLE 12 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le commissaire-enquêteur et les maires de Toulon sur Allier, Bessay sur Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **27 FEV. 2020**

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON